

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-026 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE RELATIVE AU PLAN D'ACTIONS FONCIERES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L302-1 à L302-9 et R302-1 à R302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-005 du 27 janvier 2026 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la présentation relative au Plan d'actions foncières réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie en Bureau communautaire du 20 mai 2025 et du 17^o février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes a arrêté son Programme Local de l'Habitat avec pour action n°1.1 « *Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et la limitation de l'étalement urbain dans le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette* », avec pour deuxième point « *Engager une politique de maîtrise foncière pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la trajectoire ZAN* » ;

Considérant le besoin de suivre la consommation d'espace dans le cadre de la mise en application du SCoT Fier-Aravis ;

Considérant que la CCVT souhaite élaborer un Plan d'actions foncières transversal aux différentes thématiques concernées par des problématiques foncières sur le territoire ;

Considérant le 5^e Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 de l'Etablissement Public Foncier 74 qui indique que le Plan d'actions foncières est un outil proposé aux EPCI et communes membres pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoire par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de stratégies foncières ;

Considérant que le plan d'actions foncières est élaboré au niveau communal et intercommunal et qu'il est piloté par l'EPCI ;

Par l'élaboration d'une stratégie d'intervention à l'échelle locale, Le Plan d'actions foncières contribue à une politique volontariste de sobriété foncière et une action foncière anticipée, maîtrisée et optimisée.

L'action foncière publique est ciblée sur des gisements fonciers stratégiques pour le développement à court, moyen et long terme. Le Plan d'actions foncières permet de recenser les projets publics futurs, de préconiser des outils techniques et juridiques correspondant aux projets identifiés et de suivre leur avancement.

Piloté par la Communauté de communes, le Plan d'actions foncières est conduit par l'Etablissement Public Foncier 74 en concertation avec l'EPCI et les communes. Il n'est pas prescriptif et ne s'impose pas aux communes, ni à l'EPCI.

Le Plan d'actions foncières de la CCVT recense 94 secteurs identifiés par les communes et la CCVT, représentant 315 ha environ, sur les thématiques économie, équipement, habitat, agricole, naturel, mixte... Ces secteurs font l'objet de fiches-actions (liste ci-annexée).

A noter que ces 94 secteurs comportent 1 secteur transversal rassemblant une vingtaine de ZAE locales et hors vocation agricole (209 sites d'alpages et 75 coteaux à potentiel pastoral) et sentiers.

D'autres enjeux fonciers stratégiques ont également été identifiés mais ne font pas l'objet de sectorisation précise à ce jour (ex : filière bois et charte forêts, mesures compensatoires, voies cyclables, Projet Alimentaire Territorial...).

Répartition par commune**	
Commune	Nombre secteurs
Alex (<i>commune non rencontrée</i>)	3
Dingy-Saint-Clair	11
La Balme-de-Thuy	6
La Clusaz	7
Le Bouchet-Mont-Charvin	5
Le Grand-Bornand	6
Les Clefs	5
Les Villards-sur-Thônes	12
Manigod	7
Saint-Jean-de-Sixt	9
Serraval	4
Thônes	18
Vallées de Thônes	1
TOTAL	94

Répartition par vocation**	
Vocation première	Nombre de secteurs
Habitat	22
Equipement	35
Activité	12 (dont 1 transversal)
Mixte *	21*
Agricole **	2 **
Naturel **	2
* Mixte : on retrouve des vocations commerciales en RDC et logements étage ou services et équipement sur même site.	
Total général	94 (+ 209 alpages et 75 coteaux)

** hors sites d'alpages (209), zones de coteaux (75) et Sentiers

Le Plan d'actions foncières est établi pour une période de 6 ans et un bilan est réalisé à minima tous les deux ans pour permettre une évaluation et une actualisation.

C'est pourquoi, une convention est conclue en vue d'établir le partenariat entre l'Etablissement Public Foncier 74, la CCVT et les communes pour élaborer le Plan d'actions foncières.

La convention ci-annexée est établie entre la CCVT et l'Etablissement Public Foncier 74 pour définir et encadrer les modalités d'élaboration et de mise à jour du Plan d'actions foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au Plan d'actions foncières à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier 74 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
 Publiée le 11 mars 2026

CONVENTION-CADRE

PLAN D' ACTIONS FONCIERES

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Document initial

PERIODE 2026-2031

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (SIREN n° 451 440 275), représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, demeurant professionnellement au 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, demeurant professionnellement au 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 Thônes
Désignée ci-après par "CCVT" ou l'EPCI

La présente convention est conclue en vue d'établir une coopération entre les parties pour atteindre des objectifs communs en lien avec leurs missions de service public, dans les conditions fixées par l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Cette coopération n'est par conséquent pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Comme le redéfini le 5^e Programme Pluriannuel d'Intervention (5^e PPI – 2024-2028) de l'EPF 74, le Plan d'Actions Foncières est un outil proposé aux EPCI et Communes pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoire par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de stratégies foncières. Il contribue à une politique volontariste de sobriété foncière et une action foncière anticipée, maîtrisée et optimisée.

1. Objet de la convention-cadre

Territoire

La présente convention vise à préciser le cadre et les modalités d'intervention de l'EPF 74 sur le territoire de la CCVT dans le cadre du Plan d'actions foncières comme outil de mise en œuvre d'une stratégie foncière territoriale.

Le Plan d'actions foncières est établi pour :

- Les 12 communes de la CCVT et la CCVT.

Gouvernance

La stratégie foncière est alimentée par les élus, direction et services opérationnels de la CCVT et des communes du territoire.

Le cadrage, la coordination, le pilotage et le suivi transversal de la stratégie foncière, à travers le Plan d'actions foncières, sont assurés par **un groupe de travail** composé des pôles fonciers et études de l'EPF 74 et des pôles Technique, Développement et Aménagement de la CCVT.

Entrée en vigueur, durée

➔ La présente convention est conclue pour une durée de six années à compter de sa date de signature.

1. Formalisation du Plan d'actions foncières

Le Plan d'actions foncières se décline dans sa forme en deux parties :

- **Une convention-cadre signée entre l'EPF 74 et l'EPCI**, reprenant les modalités de réalisation du document, ses objectifs, ses enjeux. Réalisée en partenariat avec les communes, ce document donne les orientations générales et les modalités du suivi et du bilan du Plan d'actions foncières.
- **L'ensemble des fiches secteurs, détaillant chacun des gisements repérés avec les élus, sur le terrain ou identifiés grâce au MCMA.** Elles sont transmises aux communes et à l'EPCI pour modification puis validées. **La somme de ces fiches constitue la trame du Plan d'Actions Foncières.** Les fiches secteurs comprennent :
 - Une description du **contexte foncier** (type de propriété, densité, nature du tènement)
 - le **projet envisagé**, s'il est connu au moment de l'élaboration du Plan d'actions foncières
 - **L'échéance** de mise en œuvre du projet et de maîtrise projetée

- La **stratégie d'intervention** :
 - « **Réglementaire** » (ne nécessite pas d'intervention active de la collectivité)
 - « **Incitation** » **réglementaire ou financière** (nécessite le cadrage de secteurs au travers d'une réglementation spécifique dans le document d'urbanisme en vigueur ou d'outils mis en place après délibération)
 - « **Entrisme** » (acquisition partielle sur le tènement visé)
 - « **Acquisition totale** » au travers d'un portage foncier ou de toute autre méthode de maîtrise foncière.

Lors de l'élaboration du Plan d'actions foncières, des **outils techniques et juridiques sont proposés** pour parvenir à la réalisation du projet tel qu'il a été anticipé par les élus. Ces outils sont repris dans les fiches.

Selon les spécificités, à la demande de la collectivité, l'EPF 74 peut **étudier et/ou recommander différents montages opérationnels**, en combinant les outils :

- **Fonciers** (Veille sur les DIA, Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé ...)
- **Financiers** (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Aménagement majorée, Projet Urbain Partenarial ...)
- **Réglementaires** (Adaptation du zonage, emplacement réservé, servitude de mixité...)

Au travers des fiches secteurs, les **collectivités anticipent les mutations** et sont outillées sur les mécanismes les plus adaptés afin de **maîtriser le développement** de leurs tènements stratégiques et **faciliter l'émergence de leurs projets** en mobilisant les fonciers stratégiques au regard de leurs politiques publiques.

D'autres pièces peuvent être annexées au Plan d'actions foncières afin de faciliter son suivi et les échanges entre l'EPCI, les commune(s) et l'EPF 74 : un tableau de suivi reprenant l'avancée des échanges, un tableau de synthèse récapitulatif des sites repérés inscrits ou non au Plan d'actions foncières, ...

2. Modalités de mise en œuvre du Plan d'actions foncières

Le Plan d'actions foncières se base sur la création, le suivi et l'évolution des « **fiches secteurs** », permettant d'identifier les périmètres et les actions foncières à développer. Elles sont générées et accessibles via l'application métier « **MCMA** » dans les conditions découlant de l'usage de ce logiciel.

La procédure d'élaboration du Plan d'actions foncières est déclinée selon les étapes suivantes :

1. La saisine de l'EPF 74 et le cadrage de la mission

La collectivité (EPCI/Commune) souhaitant élaborer un Plan d'actions foncières contacte le chargé de missions foncières référent du secteur à l'EPF 74. Une réunion préalable est organisée entre l'EPF 74 et l'EPCI / Commune afin de comprendre les enjeux du territoire, les attendus de ce plan et préciser ensemble la méthodologie de travail à mettre en place. Celle-ci peut différer en fonction des territoires, des organisations internes et des attentes (stratégie foncière en appui à un PLH, à l'élaboration d'un PLU intercommunal...).

2. Rencontre(s) communale(s) et formalisation de « fiches secteurs »

Suivant la réunion de cadrage, l'EPCI / la commune, en lien avec l'EPF 74, fixe les **réunions de travail en commune(s)**. Le groupe de travail se rend alors physiquement le territoire et accompagne l'EPCI / la commune dans l'identification de **secteurs à enjeux** et la définition des **modalités d'actions** (déclinées pour chaque secteur identifié sous la forme des « fiches secteurs »).

Dans le cas d'un Plan d'actions foncières intercommunale, l'EPCI accompagne l'EPF 74 dans les communes et des **rencontres sont également organisées avec les services de l'EPCI** (habitat, économie, assainissement, déchets...), au début et/ou à la fin des visites en commune afin de **compléter** les « fiches secteurs ».

3. Validation du Plan d'actions foncières

Sur la base des fiches secteurs préparées par l'EPF 74, **l'EPCI effectue un travail d'amendement, conjointement avec les communes, dans le cadre d'un Plan d'actions foncière intercommunal, puis les pré-valide**. Au besoin, des réunions complémentaires peuvent être programmées, avec la présence de l'EPF 74.

Le Plan d'actions foncières est transmis dans sa forme (convention, fiches secteurs et annexes) au bureau communautaire de l'EPCI et présenté en Conseil d'Administration de l'EPF 74 pour validation. Une **présentation synthétique** des enjeux abordés et leviers identifiés dans le Plan d'actions foncières, au regard notamment des objectifs du projet de territoire et des axes d'interventions du 5^e PPI, est proposée par l'EPF 74 (ce document sert aux présentations en instances communautaires et de l'EPF 74).

Le document est alors signé, daté et toute mise à jour (ajout, suppression de fiches) prend la forme d'un avenant et n'est réalisable qu'une fois par an à la date anniversaire.

3. Modalités de suivi du Plan d'actions foncières et mise à jour

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Une mise à jour annuelle.

Afin d'assurer une **évaluation et une actualisation** régulière du Plan d'actions foncières, un travail technique entre l'EPF 74 et l'EPCI est réalisé une fois par an, à date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières. Ce travail mené par le groupe projet permet d'ajuster les actions prévues, mais aussi d'ajouter, retirer ou modifier les secteurs inscrits au Plan d'actions foncières, selon les évolutions recensées (ex : mise en compatibilité de la stratégie foncière avec des documents d'urbanisme modifiés ou révisés...). Ce travail technique peut inclure des réunions en commune à la demande de ces dernières.

Les modifications (préconisations, vocations...) et suppression de fiches secteurs feront l'objet d'un rendu compte signé par l'EPCI et par l'EPF 74.

Les ajouts de fiches secteurs doivent faire l'objet d'une délibération qui interviendra au conseil d'administration de l'EPF 74 précédent ou suivant la date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières.

A l'issue de ce travail technique, **les modifications souhaitées font l'objet d'un point en Bureau communautaire de l'EPCI ou conseil municipal de la commune concernée pour validation.**

Les modifications sont apportées par voie **d'avenant et sont effectives après validation par le Conseil d'Administration de l'EPF 74.**

L'ajout de fiches secteurs n'est pas possible avant la mise à jour annuelle, et doit être validé au Conseil d'Administration qui précède ou qui suit la date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières.

Un bilan du Plan d'actions foncières tous les 2 ans minimum.

Un bilan du Plan d'actions foncières est réalisé au moins tous les 2 ans puis présenté en Bureau communautaire ou lors de toute autre instance *ad hoc* qui serait créée à l'image d'un Comité de pilotage, pour assurer le suivi et le développement de la stratégie foncière globale du territoire de la CCVT.

Des interventions spécifiques peuvent utilement être organisées à l'issue des bilans pour informer et favoriser les échanges avec les élus et les services opérationnels, y compris communaux. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration de l'EPF 74.

Indicateur de suivi

Dans le cadre du suivi du Plan d'actions foncières, **un indicateur est mis en place, permettant de connaître précisément la part du niveau d'intervention de l'EPF 74 hors-convention sur le territoire.**

4. Engagements EPF 74 et collectivités

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer régulièrement sur les avancées des dossiers et à procéder aux points d'étapes et de bilan dans les conditions prévues aux présentes.

Une affectation prioritaire des moyens mobilisés

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance, l'EPF 74 s'engage à mettre à disposition son ingénierie foncière, telle que définie dans son 5^e PPI et ses statuts en vigueur, pour élaborer et mettre en œuvre les actions foncières définies dans le Plan d'actions foncières.

La réalisation du Plan d'actions foncières permet aux collectivités de **se doter d'une stratégie foncière et dans le cadre d'un Plan d'actions foncières intercommunal d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière.** Dans une logique d'efficacité, le Plan d'actions foncières permet également à l'EPF 74 d'identifier par anticipation un volume d'intervention potentiel et ainsi d'y affecter prioritairement les moyens à mobiliser en ingénierie et en investissement.

Les **demandes de portages des sites préalablement identifiés dans des fiches secteur sont considérées comme prioritaires** dès lors que la valeur du bien concerné ne dépasse pas la valeur fixée par France Domaine.

Néanmoins, il est convenu que l'EPCI et les communes respectent les engagements de l'EPF 74 pris envers ses autres collectivités membres et que leurs demandes soient traitées par ordre chronologique. De même, est admise la possibilité de décaler dans le temps la réalisation d'une intervention du Plan d'actions foncières pour une meilleure répartition et équité financière envers les autres membres de l'EPF 74, dans le respect des conditions prévues aux présentes.

De plus, l'EPF 74 peut soumettre des dossiers de portage à l'obtention de subventions.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPF 74 s'engage à déposer toute demande de subvention utile pour les dossiers éligibles, à la demande ou avec l'accord des services de l'EPCI et de la commune ; sans pouvoir toutefois en garantir l'attribution.

Pour ce faire, l'EPF 74 informera les services de l'EPCI et de la commune des subventions disponibles pouvant être mobilisées à ces fins, et inversement.

Une demande facilitée d'intervention foncière de l'EPF 74

Dans leurs stratégies foncières, les collectivités peuvent choisir d'acquérir en propre ou via l'EPF 74. Dès lors, ces acquisitions peuvent se faire au sein des secteurs repris dans le Plan d'actions foncières ou en dehors.

On distingue donc **2 circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier** (cf. schéma ci-dessous) :

- **demande de portage « simplifiée » pour les secteurs identifiés dans un Plan d'actions foncières validé** : Lors de l'évaluation technique préalable, les secteurs inscrits dans un Plan d'actions foncières, bénéficient d'un positionnement maximal sur le volet « Anticiper ». **La convention de Plan d'actions foncières qui est signée et validée en Conseil Communautaire, et qui aura déjà été validée en Conseil d'administration, fait à la fois office d'une argumentation politique locale justifiant le besoin d'acquisition et d'avis favorable de l'intercommunalité pour une intervention foncière.** Les demandes de portage issues des secteurs identifiés seront systématiquement présentées au Conseil d'Administration qui statuera uniquement sur la durée et les éléments financiers du portage, et dès lors que l'objet du portage est cohérent avec les thématiques d'intervention de l'EPF 74.
- **demande de portage « classique » pour les secteurs non identifiés dans un Plan d'actions foncières validé** : la demande d'intervention doit recueillir la validation en Bureau Communautaire de la CCVT puis en Conseil d'Administration de l'EPF 74. Cette décision du Conseil d'Administration est éclairée en séance par une évaluation technique préalable en trois volets reposant sur les trois axes en faveur d'une action foncière « anticipée », « optimisée » et « maîtrisée », et par une argumentation politique locale d'un représentant du territoire.

Cf. Annexe 1 « **Schéma de deux circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier** ».

Thématiques du Plan d'actions foncières et d'intervention de l'EPF 74

Le Plan d'actions foncières peut porter sur toute thématique relevant des compétences de l'EPCI et/ou de la commune. Les thématiques ciblées dans le Plan d'actions foncières reprennent de manière transversale les engagements et modalités d'intervention déclinés par le 5^e PPI. Les sites inscrits au Plan d'actions foncières ne sont pas seulement ceux nécessitant une acquisition, mais bien **l'ensemble des secteurs stratégiques portant un enjeu foncier, et pour lesquels un accompagnement de l'EPF 74 pourrait être nécessaire, en expertise foncière, acquisition et/ou conseil et assistance.**

Cependant, seuls sont susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d'acquisition foncière de l'EPF 74, les fonciers inscrits dans des secteurs relevant des thématiques et modalités d'intervention portés par le 5^e PPI (tenu à disposition des collectivités). Les thématiques d'intervention sont :

- **Logement pour tous** (Logements locatifs aidés : minimum 30%, logements en accession sociale : dans une opération comprenant maximum 50% de logements libres)
- **Qualité du cadre de vie**
- **Protection des ressources**
- **Maintien du tissu économique existant**
- **Développement économique diversifié**

Les modalités d'intervention, sont précisés dans le 5^e PPI et le Règlement Intérieur de l'EPF74.

Fait le

à

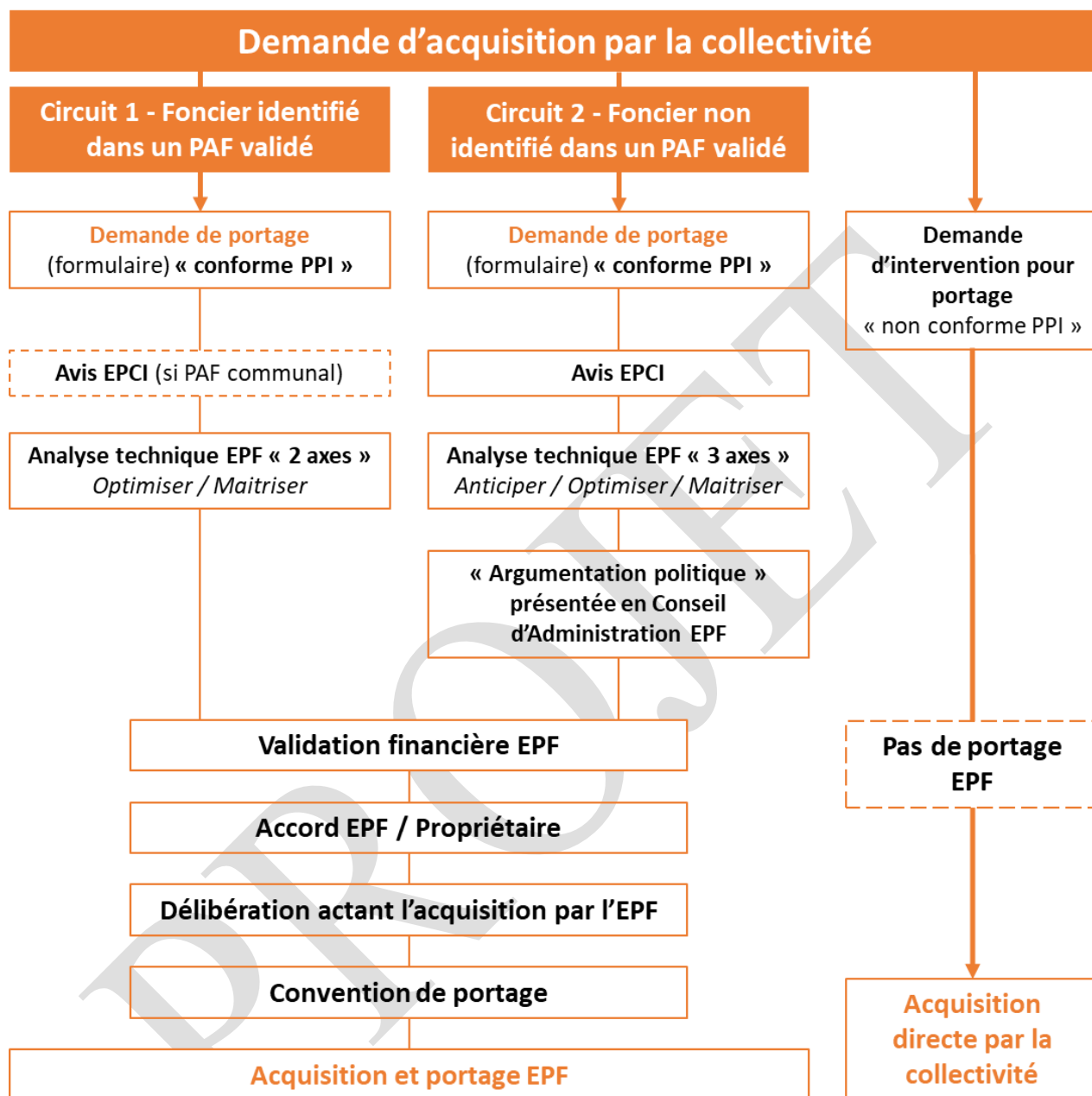
Le Président de l'Etablissement Public
Foncier de Haute Savoie

Monsieur Christian DUPESSEY

Le Président de la Communauté Communes
des Vallées de Thones

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Annexe 1 – « Schéma des deux circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier ».



Annexe 2 – « Objet d'un Plan d'actions foncières »

Un Plan d'actions foncières pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire

La particularité du département Haut-Savoyard en matière foncière est la tension et la vivacité du marché ainsi que la rareté des terrains disponibles. Afin de mettre en place des politiques foncières cohérentes, les collectivités doivent **anticiper leur développement et les mutations stratégiques** sur leur territoire.

Cibler les secteurs fonciers à enjeux qui nécessiteraient soit une veille, un encadrement ou une maîtrise du foncier, puis permettre leur mobilisation dans **une démarche cohérente et planifiée, relève de la stratégie foncière**.

Comme inscrit au 5^{ème} PPI, le Plan d'actions foncières tend à formaliser et suivre dans le temps la stratégie foncière du territoire en fonction des projets et besoins du territoire à court, moyen et long terme. Il peut être conventionné avec une EPCI ou avec une commune.

Déterminer l'opportunité et le niveau d'intervention foncière nécessaires

Maîtriser le foncier, c'est maîtriser le projet. Acquérir et maîtriser le foncier dans le temps, permet de s'assurer d'une vocation en adéquation les politiques publiques. Mobiliser le foncier stratégique peut donc impliquer la maîtrise totale ou partielle de la propriété foncière.

Une politique foncière ne se résume pas à l'acquisition de terrains. Pour mobiliser un foncier stratégique une collectivité peut aussi avoir recours à plusieurs autres outils fonciers, financiers ou réglementaires. Ces outils d'encadrement, d'incitation ou de négociation, permettent une mobilisation du foncier pour un projet sans acquisition foncière publique.

Ainsi, une stratégie foncière territoriale permet la mise en œuvre du projet de territoire en anticipant la localisation des fonciers stratégiques, la levée de contraintes éventuelles et le juste positionnement de la collectivité entre acquisition et encadrement des initiatives privées. L'élaboration de cette stratégie, concrétisée à travers le Plan d'actions foncières, repose ainsi essentiellement sur un travail d'anticipation, qui s'effectue à plusieurs niveaux :

- **Identifier des gisements stratégiques** au regard d'un projet de territoire et définir les modalités d'intervention et leur temporalité (outils réglementaires, fonciers, financiers ...).
- **S'assurer de l'action foncière appropriée et/ou d'une bonne opportunité d'acquisition éventuelle** sur des sites ou secteurs au regard des enjeux du territoire et contexte foncier.
- **Flécher les moyens d'accompagnement nécessaires** de l'EPF 74.

Plan d'actions foncières

Liste des fiches actions

nom commune	nom	vocation principale
Alex	CCVT_Alex-OAP1_PAF	Mixte
Alex	CCVT_ZAE La Verrerie_PAF	Activité
Alex	CCVT_ZAE Vernay_PAF	Activité
Alex	CCVT_Alpages-Alex_PAF	Agricole
Dingy-Saint-Clair	CCVT_P R_Voie Romaine_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_ANGLE RD CHEF-LIEU_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_CABINET MEDICAL_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_CAPTAGE EAU_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_DECHETERIE_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_MARMITON_PAF	Mixte
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_OAP2 Centre-bourg Est_PAF	Habitat
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_OAP3 centre bourg sud_PAF	Habitat
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_PROP CADOUX_PAF	Mixte
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_STEP_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_ALPAGE BARMAN_PAF	Agricole
Dingy-Saint-Clair	CCVT_Alpages-Dingy-St-Clair_PAF	Agricole
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Abri sous Roche_PAF	Naturel
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Charvex_PAF	Habitat
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Chef-Lieu_PAF	Mixte
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Rodeo cascade_PAF	Equipement
La Balme-de-Thuy	CCVT_ZAE Iles_PAF	Activité
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Dran_PAF	Agricole
La Balme-de-Thuy	CCVT_Alpages-La Balme de Thuy_PAF	Agricole
La Clusaz	LA CLUSAZ_Campanules_PAF	Mixte
La Clusaz	LA CLUSAZ_CHAMP GIGUET-Club Sports_PAF	Mixte
La Clusaz	LA CLUSAZ_Confins JO_PAF	Equipement
La Clusaz	LA CLUSAZ_CYTHERIA_PAF	Activité
La Clusaz	LA CLUSAZ_ENDRYRE_PAF	Equipement
La Clusaz	LA CLUSAZ_LE CLOS_PAF	Habitat
La Clusaz	LA CLUSAZ_PK Chenons_PAF	Equipement
La Clusaz	CCVT_Alpages-La Clusaz_PAF	Agricole
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Charvet_PAF	Mixte
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Entrée village_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_OAP Banderelle_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_OAP Chenevriers_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Relais Charvin_PAF	Activité

Le Bouchet-Mont-Charvin	CCVT_Alpages-Le Bouchet Mt Charvin_PAF	Agricole
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORAND_Ctre tech Maroly_PAF	Equipement
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Base vie bus_PAF	Equipement
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Entrée Villavit_PAF	Habitat
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_JOP2030_PAF	Equipement
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_OAP VILLAVIT_PAF	Mixte
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Rte Borne-Villavit_PAF	Mixte
Le Grand-Bornand	CCVT_Alpages-Grand Bornand_PAF	Agricole
Les Clefs	LES CLEFS_Chef-Lieu_PAF	Habitat
Les Clefs	LES CLEFS_Chepelles_PAF	Equipement
Les Clefs	LES CLEFS_Les Pohets_PAF	Habitat
Les Clefs	LES CLEFS_Plan Bois_PAF	Naturel
Les Clefs	LES CLEFS_Rte de Sulens-tennis_PAF	Equipement
Les Clefs	CCVT_Alpages-Les Clefs_PAF	Agricole
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Accès sud école_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Béchon_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Eco-Luidefour-Ouest_PAF	Activité
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_ER8_La Chapelle_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_La Croix_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Luydefour 2_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Maison Pauthex_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ne-Rte du Village_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_OAP 1 La Verdannaz Phase 1_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ue-imp Marronniers_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ux-Imp Kergnes_PAF	Activité
Les Villards-sur-Thônes	VILLARS SUR THONES_OAP 2-Perrils	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	CCVT_Alpages-Les Villards sur Thones_PAF	Agricole
Manigod	MANIGOD_Chapelle Dessous_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_Entrée Ouest_PAF	Equipement
Manigod	MANIGOD_OAP 7_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_OAP3_PAF	Mixte
Manigod	MANIGOD_OAP5-6_PAF	Mixte
Manigod	MANIGOD_OAP8-9_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_Sous Chef-Lieu_PAF	Mixte
Manigod	CCVT_Alpages-Manigod_PAF	Agricole
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_Bases vie bus_Saint Jean_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_P R_St Jean de Sixt_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_ZAE Mesers_PAF	Activité
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Centre-Ouest_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Centre-sud_PAF	Habitat
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Glycines_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Le Crêt_PAF	Equipement

Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Sud-Est-école_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Tennis_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_Alpages-St Jean de Sixt_PAF	Agricole
Serraval	CCVT_P R_Serraval_PAF	Equipement
Serraval	SERRAVAL_46rte du col-Portage_PAF	Habitat
Serraval	SERRAVAL_OAP Coeur de village_PAF	Mixte
Serraval	SERRAVAL_OAP sous-la-Mairie_PAF	Mixte
Serraval	CCVT_Alpages-Serraval_PAF	Agricole
Thônes	CCVT_Commerces Centre Ville Thônes_PAF	Mixte
Thônes	CCVT_Gare routière Thônes_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_P R_Morette_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_P R_Thônes-sud_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_ZAE Balmette_PAF	Activité
Thônes	CCVT_ZAE St Blaise_PAF	Activité
Thônes	CCVT_ZAE Vernaies_PAF	Activité
Thônes	THONES_BESSEAU_PAF	Mixte
Thônes	THONES_CHATEAU_PAF	Habitat
Thônes	THONES_ESPACE CULTUREL_PAF	Equipement
Thônes	THONES_GENDARMERIE_PAF	Equipement
Thônes	THONES_LAC DE THUY_PAF	Equipement
Thônes	THONES_LE PLOT_PAF	Equipement
Thônes	THÔNES_Perrasses OAP_PAF	Mixte
Thônes	THONES_PISCINE_PAF	Equipement
Thônes	THONES_RUGBY_PAF	Mixte
Thônes	THONES_SDIS_PAF	Equipement
Thônes	THONES_TENNIS_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_Alpages-Thones_PAF	Agricole
Vallées de Thônes	CCVT_ZAE locales_PAF	Activité
Vallées de Thônes	CCVT_Zones de côteaux -global_PAF	Agricole
Vallées de Thônes	CCVT_Sentiers_PAF	Naturel
Vallées de Thônes	CCVT_Charte Forêt_PAF (<i>pas de secteurs cartographiés</i>)	Naturel